



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Notice 03 :

Le 21/08/2023

SUSPENSION DE PERMIS D'UNE DURÉE DE PLUS D'UN MOIS

(Infractions de vitesses ou autres)

* * * * *

Visite médicale obligatoire chez un médecin agréé (en cabinet)

Attention

A compter de la réception de la décision de suspension de votre permis, votre titre de conduite est considéré comme invalide dans le Système National des Permis de Conduire et ne vous sera pas restitué à l'issue de votre suspension, **vous devez demander l'édition d'un nouveau titre** par téléprocédure sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

1 – Prendre rendez-vous auprès d'un centre les résultats des tests psychotechniques.

Si votre suspension est égale ou supérieur à 6 mois ou si vous avez eu une annulation de vos droits à conduire => **Notice 09**

2 – Prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé

La liste des médecins libéraux agréés est accessible sur : www.ardeche.gouv.fr => **Notice 07**

3 – Vous présenter le jour de votre rendez-vous avec les documents suivants :

- une pièce d'identité originale en cours de validité (*carte d'identité, passeport, titre de séjour*)
- selon le cas :
 - => Votre permis de conduire original si vous en disposez, (cas des renouvellements)
 - => La décision de suspension de votre permis, (*arrêté préfectoral ou décision judiciaire*)
 - => Le document intitulé « Réf. 44 : Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul » transmis par la Préfecture,
 - => Le jugement du Tribunal annulant votre permis,
- les résultats de vos tests psychotechniques, (*Si annulation du permis de conduire ou une suspension ≥ à 6 mois*)
- Le Cerfa n° 14880 * 02 "avis médical"
- Le questionnaire de santé dûment complété
- Le montant de la consultation médicale : 36 €

Nota Bene : Vous devez conserver votre Cerfa « AVIS MÉDICAL », ce dernier sera à transmettre lors de votre demande d'édition de titre.

4 – A l'issue de la visite :

- Vous avez obtenu un avis favorable « **temporaire** » ou « **sans limitation de durée** » :
Vous devez demander la fabrication d'un nouveau titre sur le site de : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>
- Vous avez obtenu un avis « **d'inaptitude** » :
Vous n'avez pas le droit de conduire ni de vous inscrire à l'examen du permis. Si vous contestez la décision du médecin, vous pouvez demander à être reçu en commission médicale primaire de la Préfecture de votre lieu de résidence (prendre rendez-vous sur le site Internet de la Préfecture) qui réexaminera votre dossier médical.